



Nos réf. : CG/SC n° 2012-A42

### Décision portant délégation de signature

Le Président de l'Université Panthéon-Assas (Paris 2),

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 714-1,
- Vu** le décret 94-39 du 14 janvier 1994 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- Vu** l'arrêté n° 2011-A21 du 20 juillet 2011,
- Vu** les statuts de l'Université,

Arrête :

- Article 1 :** Délégation est donnée, à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, à Madame Françoise FAVENNEC, professeur, directeur du centre de formation permanente de l'Université Panthéon-Assas, pour signer les actes définis à l'article 2 dans le cadre de l'exécution du budget propre de la structure dont elle a la responsabilité.
- Article 2 :** Sont concernés par cette délégation, les engagements de dépenses dont la valeur est inférieure à 1 500 € hors taxe.
- Article 3 :** Cette délégation prend effet à compter du 16 juillet 2012 et prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire. Il annule et remplace tous les actes et documents précédents ayant le même objet.
- Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet de l'Université Panthéon-Assas et dans les locaux du centre de formation permanente.

Fait à Paris, le 16 juillet 2012

Guillaume Leyte